



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA MODERNISATION

Paris, le 22 octobre 2015

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

N° 625645/DGAN

Mesdames, Messieurs les représentants syndicaux,

Votre courrier au sujet des agents et ex-agents du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international ayant travaillé dans l'immeuble « Tripode » à Nantes entre 1972 et 1993, bâtiment qui contenait 3500 tonnes d'amiante, a retenu toute mon attention.

Alors que l'amiante a eu et continue d'avoir de lourdes conséquences en matière de santé pour nombre de nos agents ou de nos anciens agents, je tiens à vous assurer de l'attention particulière avec laquelle le Ministère suit ce dossier et de l'implication permanente de l'administration et du Ministre lui-même.

Comme vous le savez, depuis le courrier de M. Jean-Marc Ayrault, alors Premier Ministre, le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international a continué d'œuvrer en faveur des anciens agents du Tripode et, sur bien des points, a été le premier à mettre en place un certain nombre de mesures internes comme la présomption d'imputabilité à l'amiante des affections des tableaux 30 et 30 bis du Code de la Sécurité sociale. Par ailleurs, par décision du Ministre en date du 16 février de cette année, les affections en question ainsi que deux autres hors tableaux sont désormais reconnues imputables au service de façon systématique et sans passage par les commissions de réforme tandis que l'ensemble des agents passés par le Tripode bénéficie d'une reconnaissance d'exposition intermédiaire à l'amiante.

Ces mesures s'ajoutent au soin particulier que le Département met à suivre, depuis de nombreuses années, ceux de ses agents qui ont travaillé sur ce site. L'administration tient en effet à jour un tableau synthétique des personnels passés par le « Tripode », assure un suivi médical approfondi de ceux-ci et les informe régulièrement quant à leur situation et leurs droits.

Le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international est bien entendu prêt à faire davantage. Nos services ont ainsi soutenu, en interministériel, le projet d'extension, aux agents ayant développé une pathologie liée à l'amiante, de l'Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA) et cette disposition devrait bientôt être traduite sur le plan législatif.

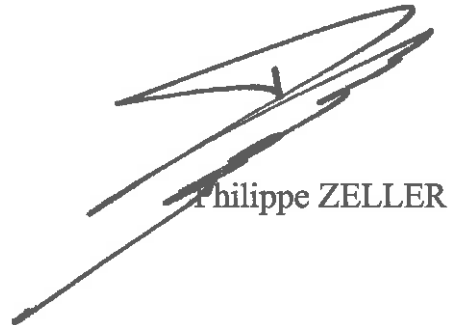
Concernant les mesures liées au temps de travail que vous évoquez, je tiens à vous faire savoir que l'administration, par le biais de sa participation aux COPIL amiante, suit de

près la situation chez les MEF, eux aussi confrontés aux conséquences de la présence d'amiante dans le bâtiment du Tripode. L'INSEE venant de confirmer, par note en date du 16 octobre, l'octroi à ses anciens agents du Tripode, de cinq jours de congés supplémentaires par an, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Département a décidé d'appliquer la même mesure.

Les agents du Ministère ayant travaillé sur le site du Tripode bénéficieront donc de cinq jours de congés supplémentaires par an. La mesure étant applicable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2015, les agents concernés ont jusqu'au 31 décembre pour en bénéficier au titre de 2015.

Soyez assurés que l'intérêt des agents continuera de guider l'action de l'administration et que le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international soutiendra les propositions les plus favorables aux intérêts de ceux-ci.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les représentants syndicaux, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe ZELLER

A :

- Mesdames et Messieurs les représentants de l'intersyndicale Amiante Tripode du MAEDI
- Syndicats :
 - ASAM (Mme Ilde GORGUET)
 - CFDT (Mme Nathalie BERTHY)
 - CGT (M. Yannick GUIDOUX)
 - FO (M. Philippe ESPI)
 - Solidaires (Mme Anne BORDRON)
 - USASCC (M. Jérôme CHALENCON)
 - FSU (Mme Françoise LEMOIGNE)
 - CFTC (M. Christophe MORIN)